



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15866

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités rénovation de l'église Notre Dame que doit réaliser **le Service Travaux - Direction Bâtiments et Energie** demeurant **1 rue Sainte-Anne 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE LAMONNOYE du 06/07/2026 au 07/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

du 10 au 14 RUE LAMONNOYE (Dijon), à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 07/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit **au droit des numéros 10 à 14 sur 3 places**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Travaux - Direction Bâtiments et Energie.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Agent de Police Municipale
 - Le Service Travaux - Direction Bâtiments et Energie
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 02 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER